

Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} août 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Ian Langlois, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2016-08-0418

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

9.1.1 SA-080-IN-16 Octroi d'un contrat d'achat de charbon actif en poudre

1^{er} août 2016

13.1.2 DDM-2016-3754 Madame Christine Perreault et monsieur Simon-Jacques Perreault – Immeuble situé au 611, boulevard Industriel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'activité « Bye Bye Pont Gouin » qui s'est tenue récemment dans le cadre des Fêtes du 350^e.
- L'atmosphère qui règne actuellement à l'intérieur du conseil municipal.
- Le contenu du projet de règlement n^o 1474 et les dispositions de celui-ci qui visent à permettre l'usage P1-03-04 (Columbarium) à l'intérieur de la zone C-1024.
- L'abandon du projet de desserte en eau potable du secteur de la rue des Trembles et de l'avenue des Pins à la suite de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue sur le règlement n^o 1468.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales qui seront effectués dans l'avenue Charles-Henri-Hébert et dans une section de la 8^e Avenue.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-08-0419

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

1^{er} août 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2016-08-0420

Appel d'offres – SA-1024–AD-16 – Fourniture de service téléphonique analogique

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de service téléphonique analogique ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Vidéotron s.e.n.c. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres mais ne couvre pas la totalité du territoire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé à « Vidéotron s.e.n.c. », une partie du contrat relatif à la fourniture de service téléphonique analogique, soit pour les lignes 2 à 8, 11, 12, 17 à 20, 22 à 27, 29 à 34, 37 à 46, 49, 51, 52, 54 à 58, 60, 62 à 72, 75 à 79, 83, 85 à 95, 97, 98, 100 à 104, 107, 111, 112, 118 et 119, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1024-AD-16 pour un montant total estimé à 130 392 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-135-00-331 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des années 2017 à 2021 pour la partie de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-08-0421

1^{er} août 2016

**Règlement hors cour – « 3092-3114 Québec inc. »
Expropriation de divers lots**

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2013, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation à l'égard des lots 3 269 525, 3 269 523, 3 269 519, 3 742 008, 3 742 009, 3 742 010, 3 742 011, 3 269 512, 3 268 972, 3 742 013, 3 268 974, 3 268 975, 3 268 973 et 3 269 350 du cadastre du Québec, propriété de « 3092-3114 Québec inc. » ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux de « 3092-3114 Québec inc. » en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier judiciaire ;

CONSIDÉRANT que les parties en sont également arrivées à une entente concernant la vente par « 3092-3114 Québec inc. » des terrains lui appartenant compris dans le plan de conservation et situés dans le boisé Fortier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente avec « 3092-3114 Québec inc. », ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation des lots ci-dessus énumérés (dossier SAI-M-209408-1303) et tous dommages ou frais quelconques découlant de cet avis d'expropriation et ce, pour la somme totale de 10 015 000 \$, plus taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à acquitter les sommes conformément à la présente décision à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0422

Retrait du règlement n° 1468

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2016, le Conseil municipal adoptait le règlement n° 1468 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable du secteur des rues de l'Âtre (incluant les rues de la Cité, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré) et le secteur de l'avenue des Pins (incluant les rues De Salières, Létourneau, Félix-Leclerc, de l'Anse, des Trembles et Bruno, décrétant une dépense de 74 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement qui a été tenue le 5 juillet 2016 à l'égard de ce règlement, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne croit pas opportun de tenir un scrutin référendaire à l'égard de ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit retiré le règlement n° 1468 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable du secteur des rues de l'Âtre (incluant les rues de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré) et le secteur de l'avenue des Pins (incluant les rues De Salières, Létourneau, Félix-Leclerc, de l'Anse, des Trembles et Bruno, décrétant une dépense de 74 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0423

Nomination d'un membre supplémentaire au Comité sur le développement économique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un membre représentant du Conseil municipal au sein du Comité sur le développement économique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2016-03-0123 soit modifiée par l'ajout de madame Christiane Marcoux à titre de représentante du Conseil municipal au sein du Comité sur le développement économique.

Que l'annexe « I » des règles de régie interne des comités du Conseil municipal, tel qu'adoptée le 4 juillet 2011 par la résolution n° 2011-07-0365, soit modifiée par le remplacement du chiffre 2 apparaissant dans la colonne « Représentant du Conseil municipal » de la ligne « Comité sur le développement économique » par le chiffre 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} août 2016

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2016-08-0424

Abrogation de la résolution n° 2016-07-0384

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-07-0384 adoptée le 4 juillet 2016, par laquelle le Conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » relativement à la gestion d'animation culturelle estivale au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit une entente valide pour trois (3) saisons estivales, soit les saisons 2016, 2017 et 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère préférable de ne signer une telle entente que pour la présente saison estivale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'abroger la résolution n° 2016-07-0384 adoptée le 14 juillet 2016 relativement à la signature d'un protocole d'entente de trois (3) ans avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » concernant la gestion de l'animation culturelle estivale au centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-08-0425

Appel d'offres – SA-085-IN-16 – Travaux de remplacement d'aqueduc et réfection de surfaces des rues Lachance et Louis-Franquet – ING-753-2015-014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de surfaces des rues Lachance et Louis-Franquet ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

1^{er} août 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. », le contrat relatif aux travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de surfaces des rues Lachance et Louis-Franquet, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-085-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 1 340 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt numéro 1475 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-08-0426

Signature d'une entente avec la « Société québécoise des infrastructures » concernant la réfection de la rue Desaulniers

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu a des impacts majeurs sur les rues environnantes, notamment en raison des nouvelles configurations du site et des nouveaux accès à celui-ci ;

CONSIDÉRANT entre autres les impacts de cet agrandissement sur la rue Desaulniers à partir de laquelle seront aménagés les accès aux quais de déchargement de marchandises ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux aménagements nécessitent une reconfiguration de la géométrie de la section de cette rue comprise entre les rues Pierre-Caisse et McMillan ;

CONSIDÉRANT qu'il est justifié de partager les coûts de ces travaux de reconfiguration avec la « Société québécoise des infrastructures » et qu'il y a en conséquence lieu de signer un protocole d'entente avec cet organisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la « Société québécoise des infrastructures » établissant les modalités et le partage des coûts des travaux de réfection et de reconfiguration de la géométrie de la section de la rue Desaulniers comprise entre les rues Pierre-Caisse et

1^{er} août 2016

McMillan et qui sont rendus nécessaires à la suite de l'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux ou son adjoint, soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-08-0427

Engagement de la Ville à l'égard de la demande d'émission d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour le prolongement de la rue Bella

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2015-02-0083, adoptée le 25 février 2015, par laquelle le Comité exécutif autorisait la firme « Les consultants S.M. inc. » à soumettre des documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vue de l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le prolongement des infrastructures de la rue Bella entre la rue De Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin (dossier F062675003) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter son dossier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec requiert un engagement de la Ville à faire débrancher à l'automne 2016 des superficies de toiture pour ainsi éviter l'augmentation de la fréquence des débordements d'eaux usées à l'environnement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le Service de l'urbanisme soit autorisé à procéder aux inspections d'usages des bâtiments situés dans le secteur de la 17^e Avenue et d'entreprendre les démarches pour que ceux trouvés non conformes, pour des superficies de toiture dont les gouttières acheminent l'eau de pluie vers l'égout sanitaire, puissent être corrigés à l'automne 2016 par les propriétaires concernés.

Que la ville s'engage à faire corriger les installations non conformes pour un débit calculé de 3,77 l / s, soit l'équivalent de 739 m² de superficie de toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2016-08-0428

Ajustement de la signalisation – Corridors scolaires école des Prés-Verts

CONSIDÉRANT que l'aménagement de corridors scolaires dans le secteur de l'école des Prés-Verts nécessite divers ajustements de la signalisation dans ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser les changements suivants à la signalisation dans le secteur de l'école des Prés-Verts, à savoir :

- Implantation d'une traverse piétonnière et cyclable à l'approche ouest de l'intersection des rues du Centre et du Millet (entre la piste cyclable du parc du Centre et l'actuelle bande cyclable sur la rue du Millet) ;
- Conversion de la bande cyclable située du côté ouest de la rue du Millet, entre les rues du Centre et Dépelteau, en bande multifonctionnelle ;
- Retrait des panneaux d'arrêt installés aux approches est et ouest de l'intersection des rues Dépelteau et Chantal et installation de tels panneaux aux approches est et ouest de l'intersection des rues Dépelteau et du Millet ;
- Conversion de la bande cyclable située du côté sud de la rue Dépelteau, entre les rues Chantal et du Millet, en bande multifonctionnelle ;
- Conversion de la bande cyclable située du côté ouest de la rue Chantal, entre les rues Dépelteau et Bourassa, en bande multifonctionnelle ;
- Conversion de la bande cyclable située du côté sud de la rue Bourassa, entre le boulevard Alexis-Lebert et la rue Chantal, en bande multifonctionnelle ;
- Interdiction de stationnement sur la rue Paul-Laplane, des côtés est et nord, entre l'immeuble portant le numéro civique 55 et celui portant le numéro civique 193. Ces côtés de ce tronçon de rue sont dorénavant réservés à l'usage des piétons ;

1^{er} août 2016

- Implantation d'une traverse pour écoliers sur la rue Paul-Laplante, dans le prolongement du sentier piétonnier liant cette rue à l'école des Prés-Verts (face à l'immeuble portant le numéro civique 142) ;
- Interdiction de stationnement sur la rue Jean-Baptiste, du côté nord, entre la rue Bernier et le boulevard Alexis-Lebert. Ce côté de ce tronçon de rue est dorénavant réservé à l'usage des piétons.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation requise et à effectuer le marquage approprié.

Que la résolution numéro 2005-06-0548, adoptée le 6 juin 2005, soit modifiée par la suppression des lignes suivantes à la liste qui y est jointe :

<u>Nom de rue</u>	<u>Direction</u>	<u>Intersection</u>	<u>Secteur</u>
Dépelteau	est	Chantal	Saint-Luc
Dépelteau	ouest	Chantal	Saint-Luc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2016-08-0429

Appel d'offres – SA-2387-TP-16 – Fourniture de luminaires DEL pour la conversion de l'éclairage de rues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de luminaires DEL pour la conversion de l'éclairage de rues ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lumen – Division de Sonepar Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lumen – Division de Sonepar Canada inc. », le contrat pour la fourniture de luminaires DEL pour la conversion de l'éclairage de rues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits

1^{er} août 2016

au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2387-TP-16 et en fonction des besoins réels du service requérant pour un montant global estimé à 273 522,45, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt numéro 1479 de la Ville et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-08-0430

Appel d'offres – SA-2400–TP-16 – Travaux de déneigement et de salage des entrées nord et sud du centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour les travaux de déneigement et de salage des entrées nord et sud au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « B. Fréreau & Fils inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour exécuter les travaux de déneigement et de salage des entrées nord et sud du centre-ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2400-TP-16 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 100 198,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2016-08-0431

1^{er} août 2016

DDM 2016-3675 – Messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais – Immeuble situé au 292, rue Laurier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais et affectant l'immeuble situé au 292, rue Laurier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 234 du cadastre du Québec et situé au 292, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la conversion du bâtiment d'habitation unifamiliale existant en bâtiment d'habitation bifamiliale et ce, sans y prévoir l'aménagement d'une case de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 234 du cadastre du Québec et situé au 292, rue Laurier.

Que soit autorisée la conversion du bâtiment d'habitation unifamiliale existant en bâtiment d'habitation bifamiliale et ce, sans y prévoir l'aménagement d'une case de stationnement, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3675-01 (retour) à DDM-2016-3675-03 (retour) et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0432

DDM-2016-3762 – Monsieur Yves Benjamin – Immeuble situé aux 55-57, rue Bouthillier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Benjamin et affectant l'immeuble situé aux 55-57, rue Bouthillier Nord.

1^{er} août 2016

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Benjamin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 375 709 du cadastre du Québec et situé aux 55-57, rue Bouthillier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Benjamin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 375 709 du cadastre du Québec et situé aux 55-57, rue Bouthillier Nord.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,1 m dans la marge latérale droite prescrite à 1 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3762-01 à DDM-2016-3762-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0433

DDM 2016-3764 – Monsieur Richard Granger – Immeuble situé au 68, rue Saint-Antoine

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Granger et affectant l'immeuble situé au 68, rue Saint-Antoine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Granger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 635 du cadastre du Québec et situé au 68, rue Saint-Antoine ;

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de manière à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Granger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 635 du cadastre du Québec et situé au 68, rue Saint-Antoine.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 0,8 m dans la marge arrière prescrite à 11 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3764-01 à DDM-2016-3764-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0434

DDM 2016-3771 – Monsieur André Ruest – Immeuble situé au 781 – 1^{re} Rue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Ruest et affectant l'immeuble situé au 781 – 1^{re} Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Ruest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 136 du cadastre du Québec et situé au 781 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser le garage isolé qui empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain et de permettre la construction d'une remise attenante à ce garage et empiétant également dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Ruest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 136 du cadastre du Québec et situé au 781 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence :

- régularisé l'implantation du bâtiment accessoire de type garage isolé érigé à cet endroit, empiétant de 0,65 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 m et dont la corniche empiète de 0,30 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,30 m ;
- autorisé l'agrandissement de ce bâtiment accessoire par la construction d'une remise qui y sera attenante et qui empiétera de 0,65 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 m et dont la corniche empiétera de 0,3 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 m ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3771-01 à DDM-2016-3771-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0435

DDM-2016-3776 – Monsieur Yves Benjamin – Immeuble situé aux 59-65, rue Bouthillier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Benjamin et affectant l'immeuble situé aux 59-65, rue Bouthillier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Benjamin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 375 708 du cadastre du Québec et situé aux 59-65, rue Bouthillier Nord ;

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation et la dimension du bâtiment accessoire érigé à cet endroit, lesquels dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Benjamin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 375 708 du cadastre du Québec et situé aux 59-65, rue Bouthillier Nord.

Que soient régularisé le bâtiment accessoire de type garage isolé érigé à cet endroit :

- dont la superficie au sol excède de 115 m² la superficie au sol maximum prescrite à 55 m² ;
- empiétant de 1 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 m ;
- dont la corniche empiète de 0,3 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 m ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3776-01 à DDM-2016-3776-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-08-0436

DDM 2016-3781 – « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » - Immeuble situé au 535, chemin des Vieux-Moulins

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » et affectant l'immeuble situé au 535, chemin des Vieux-Moulins.

1^{er} août 2016

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 591 du cadastre du Québec et situé au 535, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la réalisation d'une fresque sur le mur nord de l'école Napoléon-Bourassa ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 591 du cadastre du Québec et situé au 535, chemin des Vieux-Moulins (école Napoléon-Bourassa).

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne de type fresque qui sera peinte directement sur le mur de brique du bâtiment principal érigé à cet endroit, alors que ce type d'enseigne n'y est pas autorisé et :

- dont la superficie excédera la superficie maximum prescrite à 15% de la superficie du mur sur lequel elle sera appliquée ;
- qui recouvrira la totalité des surfaces vitrées alors que le règlement prescrit à 50% le maximum de superficie d'affichage sur ces surfaces ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3781-01 à DDM-2016-3781-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le requérant soit exonéré du paiement des frais relatifs à cette demande.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0437

PIIA 2016-3657 (retour) – « Construction Bo Mont inc. » – Immeuble sis au 175, rue MacDonald

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Construction Bo Mont inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé au 175, rue MacDonald ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale comprenant 6 logements, dont la pente du toit sera inférieure à 3/12, et d'aménagement paysager du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Construction Bo Mont inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé au 175, rue MacDonald.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale comprenant 6 logements, dont la pente du toit sera inférieure à 3/12, de même que l'aménagement paysager du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3657-12 à PIA-2016-3657-24 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- à la place d'une haie, une plantation d'arbustes devra être ajoutée le long du garde-corps projeté (garage en sous-sol) ;
- un aménagement paysager (arbres, arbustes, vivaces) devra être ajouté le long de l'élévation arrière du bâtiment principal.

Que la résolution n^o 2016-03-0095 soit par la présente abrogée.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire de l'immeuble qui y est concerné. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

1^{er} août 2016

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-08-0438

PIIA 2016-3769 – Monsieur Justin Bessette – Immeuble situé au 243, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Justin Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 392 du cadastre du Québec et situé au 243, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation d'une partie des murs extérieurs et du balcon du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Justin Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 392 du cadastre du Québec et situé au 243, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation d'une partie des murs extérieurs et du balcon du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3769-01 à PIA-2016-3769-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0439

PIIA 2016-3772 – Monsieur Marcel-Patrice Mongo – Immeuble situé au 654 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Marcel-Patrice Mongo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 154 du cadastre du Québec et situé au 654 – 1^{re} Rue ;

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification des ouvertures situées au 2^e étage du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marcel-Patrice Mongo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 154 du cadastre du Québec et situé au 654 – 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- la modification des ouvertures du 2^e étage en façade avant principale ;
- l'ajout d'une ouverture (fenêtre à guillotine double) au 2^e étage en façade latérale gauche ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIIA-2016-3772-01 à PIA-2016-3772-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-08-0440

PIIA 2016-3773 – Monsieur André Ruest – Immeuble situé au 781 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Ruest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 136 du cadastre du Québec et situé au 781 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de transformation du garage isolé existant et de construction d'une remise attenante à ce garage ;

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Ruest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 136 du cadastre du Québec et situé au 781 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisées la transformation du bâtiment accessoire de type garage isolé existant et la construction d'un bâtiment accessoire de type remise attenante à ce garage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3773-01 à PIA-2016-3773-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-08-0441

PIIA 2016-3782 – « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » – Immeuble situé au 535, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 591 du cadastre du Québec et situé au 535, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de réalisation d'une fresque sur le mur latéral nord du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

1^{er} août 2016

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 591 du cadastre du Québec et situé au 535, chemin des Vieux-Moulins (école Napoléon-Bourassa).

Que soit en conséquence autorisée la réalisation d'une fresque historique sur une partie du mur latéral nord du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3782-01 à PIA-2016-3782-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0442

PIIA 2016-3783 – La fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-L'Évangéliste – Immeuble situé au 1450, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la « Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-L'Évangéliste » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 160 du cadastre du Québec et situé au 1450, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie avant et de reconstruction du perron (élévation est) du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la « Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-L'Évangéliste » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 160 du cadastre du Québec et situé au 1450, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- la restauration de la galerie avant sans modifier son état d'origine ;
- le remplacement et l'agrandissement du balcon latéral droit ;

1^{er} août 2016

le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3783-01 à PIA-2016-3783-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-08-0443

PIIA-2016-3784 – Monsieur Pierre Baillargeon – Immeuble situé au 375 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Baillargeon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 379 du cadastre du Québec et situé au 375 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet rénovation du belvédère situé au centre du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Baillargeon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 379 du cadastre du Québec et situé au 375, 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation du belvédère situé au centre du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3784-01 à PIA-2016-3784-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution équivaille d'autorisation au sens du règlement n^o 0844 de l'ancienne Ville d'Iberville.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-08-0444

Adoption du second projet de règlement n^o 1474

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1474 a été tenue le 25 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1474 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1016, à même une partie de la zone H-1812 ;
 - de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie des zones H-1812 et C-1016, afin d'autoriser les classes « C1, C2 et C3 » de ce groupe, les sous-classes C4-03 (Services communautaires), P1-02 (Services de santé), la classe (Mixte) du groupe habitation (H) comportant un maximum de 200 logements, ainsi que l'usage P1-03-04 (Columbarium) ;
 - de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1812, C-1003 et C-1016, afin d'autoriser les classes « Multifamiliale » ou « Mixte » de ce groupe, comportant un maximum de 500 logements, la classe « Collective » renfermant un maximum de 200 chambres, ainsi que la classe C1-01 (Alimentation), les sous-classes C2-01 (Services personnels ou de santé), C4-03 (Services communautaires), P1-01 (Éducation), P1-02 (Services de santé) et les usages C2-02-07 (Centre bancaire ou de crédit), C2-03-01 (Service de location de films ou de matériel audiovisuel ou sonore), C2-03-05 (Service de buanderie libre-service uniquement), C1-04-01 (Pharmacie), C4-02-02 (Salle de quilles) et C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase) ;
 - d'agrandir la zone C-1003, à même une partie de la zone H-1812 ainsi modifiée ;
- d'autoriser l'usage P1-03-04 (Columbarium) dans la zone C-1024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0445

Adoption du second projet de règlement n° 1476

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1476 a été tenue le 25 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

1^{er} août 2016

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1476 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe agricole (A), à même une partie de la zone A-4009, située sur une portion de la rue Dumont, à l'ouest du chemin du Petit-Bernier, à l'est du chemin des Ormes et au sud de la rue Grandes Terrasses, dans le secteur de l'Acadie, et d'y autoriser la classe « Unifamiliale », en plus des usages du groupe agricole existants, et d'adopter les normes se rapportant à ces usages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0446

Adoption du second projet de règlement n° 1485

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1485 a été tenue le 25 juillet 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1485 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5549, située à l'est du 3^e Rang, entre la voie ferrée et la rue de Beloeil, et d'y autoriser l'usage C9-02-14 (Service d'entreposage), et d'adopter les normes se rapportant à cette zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0447

Adoption du premier projet de règlement n° 1493

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1493 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'usage I2-06-07 (Usine de béton bitumineux) dans les zones I-3556, I-3557, I-3558 et I-3559 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} août 2016

AVIS DE MOTION

No 2016-08-0448

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Réfection de la toiture du bâtiment situé au 105, rue Laurier (palestre)

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 105, rue Laurier (palestre), décrétant une dépense n'excédant pas 506 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} août 2016.

— — — —

No 2016-08-0449

Avis de motion - Règlement d'emprunt - Réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable des rues de l'Âtre, de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable des rues de l'Âtre, de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré, décrétant une dépense de 42 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} août 2016.

— — — —

No 2016-08-0450

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Acquisition de l'immeuble situé au 390, rue Laberge

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 390, rue Laberge, décrétant une dépense n'excédant pas 1 970 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} août 2016.

— — — —

1^{er} août 2016

No 2016-08-0451

Avis de motion – Modification du code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n^o 1222 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Par la suite monsieur Berthelot présente et dépose à la table du Conseil municipal un projet de règlement portant le numéro 1497 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n^o 1222 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} août 2016.

— — — —

No 2016-08-0452

Avis de motion – Modification au règlement n^o 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n^o 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.

Par la suite monsieur Berthelot présente et dépose à la table du Conseil municipal un projet de règlement portant le numéro 1498 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n^o 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} août 2016.

— — — —

No 2016-08-0453

Avis de motion – Règlement concernant l'occupation du domaine public

1^{er} août 2016

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement concernant l'occupation du domaine public, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} août 2016.

- - - -

No 2016-08-0454

Avis de motion – Modification au règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse - Prolongement des zones de 30 km/h sur les rues du Centre et Jean-Baptiste

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de prolonger les zones de 30 km sur les rues du Centre et Jean-Baptiste, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} août 2016.

- - - -

No 2016-08-0455

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Interdiction de l'usage I2-06-07 (Usine de béton bitumineux) dans les zones I-3556, I-3557, I 3558 et I-3559

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 0651 relatif au zonage, dans le but d'interdire l'usage I2-06-07 (Usine de béton bitumineux) dans les zones I-3556, I-3557, I 3558 et I-3559, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} août 2016.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2016-08-0456

Adoption du règlement n° 1481

1^{er} août 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1481 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1481 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1481 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire incluant des travaux de réfection de surface dans la section de la rue Maisonneuve, située entre les boulevards Industriel et de Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 3 100 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-08-0457

Adoption du règlement n° 1484

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1484 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1484 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1484 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409 et 1471, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} août 2016

No 2016-08-0458

Adoption du règlement n° 1486

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1486 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1486 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1486 intitulé « Règlement autorisant des travaux d'aménagement d'une traverse piétonnière sur le boulevard du Séminaire Nord, ainsi que des travaux de correction du réseau d'aqueduc l'intersection du boulevard de Normandie et la rue Gaudette, décrétant une dépense n'excédant pas 333 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 29 juin 2016
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1468
- Certificat de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1469, 1470, 1475, 1479 et 1480
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février 2016 à juin 2016
- Madame la conseillère Patricia Poissant dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition du lot 4 975 107 du cadastre du Québec).

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2016-013

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Alain Dubé, directeur de la Direction de la Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / Lettre confirmant le refus d'ajouter de l'éclairage sur la route 104 entre les chemins De Valrennes et du Ruisseau-des-Noyers
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n^o 1462 intitulé « Règlement modifiant l'emprunt et la dépense décrétés par le règlement n^o 1075 relatif à la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques »
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n^o 1461 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n^o 0997 »

Réclamations :

- A) Monsieur Daniel Perreault, domicilié au 890, 2^e Rue / Réclamation dommages à sa propriété causé par une entrée forcée dans le domicile par le Service de police
- B) Madame Karine Groulx pour Bell / Réclamation pour dommages à leurs installations – l'incident est survenu près du 70, Jacques-Cartier le ou vers le 6 juillet 2016
- C) Hydro-Québec / Réclamation pour dommages à leurs installations le ou vers le 8 mars 2016, près du 189, rue Cousins Nord
- D) Mme Micheline Nantel et monsieur Benoit Reid, domiciliés à Saint-Blaise-sur-Richelieu / dommages à leur véhicule automobile causé par la tonte de pelouse sur la bordure du boulevard du Séminaire Sud

1^{er} août 2016

- E) Madame Karine Groulx pour Bell / Réclamation pour dommages à leurs installations – l'incident est survenu près du 70, Jacques-Cartier le ou vers le 13 juillet 2016
- F) Madame Irène Giluni pour la compagnie Aviva assurance / Réclamation pour sa cliente madame Lise Quintin pour dommages à sa propriété causés par un dégât d'eau

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de prolongement de la rue Bella.
- Le projet de remplacement des luminaires du réseau d'éclairage des rues de la Ville par des luminaires au DEL.
- La réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable du secteur des rues de l'Âtre et des Tilleuls. Le fait que les coûts de cette étude ne seront assumés que par les propriétaires des immeubles qui seront desservis par ce nouveau réseau et non pas par l'ensemble des contribuables de la Ville.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'atmosphère qui règne actuellement à l'intérieur du conseil municipal.
- On propose la mise sur pied d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (fosses septiques et champs d'épuration).
- Les déclarations des dons et avantages reçus par les membres du conseil municipal dans le cadre du festival des montgolfières.
- Les activités de la prochaine édition du festival des montgolfières qui débute le 13 août prochain.

1^{er} août 2016

- On invite les propriétaires de véhicules non électriques à stationner leur véhicule ailleurs que dans les cases de stationnement réservées aux véhicules électriques.
- Les différentes activités estivales qui sont tenues dans le centre-ville dont celles tenues dans le cadre des Fêtes du 350^e.
- L'ouverture du marché public les dimanches.
- On propose de rendre le réseau Internet sans fil accessible aux parcs Honoré-Mercier et Wilfrid-Laurier.
- La nécessité d'apporter des travaux d'entretien des équipements dans le parc Ronald-Beauregard.
- La réponse négative du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la demande formulée par la Ville afin d'améliorer l'éclairage sur la route 104, dans le secteur du parc de maisons mobiles Rémillard.
- La tenue, en fin de semaine prochaine, des activités des Fêtes patrimoniales de L'Acadie.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-08-0459

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 55.

Maire

Greffier